

## Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 577**

### Intitulé

*L'accès à la certification n'est plus possible (L'accès à cette certification n'est plus possible, la certification n'existe plus)*

CAP : Certificat d'aptitude professionnelle Esthétique cosmétique : soins esthétiques-conseils-vente

Nouvel intitulé : Esthétique Cosmétique Parfumerie

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE Modalités d'élaboration de références : 19ème CPC	Recteur de l'académie, MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

### Niveau et/ou domaine d'activité

**V (Nomenclature de 1969)**

**3 (Nomenclature Europe)**

**Convention(s) :**

**Code(s) NSF :**

336 Coiffure, esthétique et autres spécialités de services aux personnes

**Formacode(s) :**

### Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le titulaire du CAP Esthétique-Cosmétique est un professionnel dont les principales activités ont pour but d'entretenir, d'embellir la peau, les phanères, et mettre en valeur l'aspect extérieur de l'individu.

Les pratiques de soins esthétiques ne doivent pas être confondues avec les traitements préventifs et curatifs pratiqués par les professionnels de la santé.

Le titulaire du CAP Esthétique-Cosmétique :

- identifie les besoins du client ;
- réalise des soins esthétiques (de la peau, des phanères du visage, du décolleté, des mains et des pieds) ;
- utilise des instruments et des appareils appropriés dans la limite de ses compétences (une formation spécifique est exigée concernant l'utilisation des appareils à UV) ;
- applique des produits cosmétiques ;
- exécute des techniques de manucure, beauté des pieds ;
- exécute des techniques d'épilation basiques (à la pince, à la cire) ;
- réalise des maquillages personnalisés aux circonstances, festivités, et à la vie quotidienne ;
- conseille et vend des produits, fidélise la clientèle ;
- procède à l'encaissement ;
- organise et gère le cahier de rendez-vous, le poste de travail, le stock ;
- met en œuvre les techniques d'hygiène professionnelle et assure la maintenance préventive des équipements ;
- applique la réglementation en vigueur dans la profession.

### Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

- institut de beauté en tant que salarié ou éventuellement en tant que gérant ; - entreprise de production et de distribution de produits de parfumerie, de beauté et de toilette (parfumerie, grands magasins, grandes surfaces, magasins franchisés, établissement de distribution à distance, parapharmacies) ;
- salon de coiffure, établissement de soins, de cure, de convalescence, de réadaptation ;
- établissement de thalassothérapie, maison de retraite, centre de vacances et de loisirs, organisme culturel et médiatique (théâtre, cinéma, mode....) ;

Il peut pratiquer les soins esthétiques à domicile.

Appellations courantes : esthéticien(ne), esthéticien(ne)-cosméticien(ne)

**Codes des fiches ROME les plus proches :**

D1208 : Soins esthétiques et corporels

### Modalités d'accès à cette certification

**Descriptif des composantes de la certification :**

- Sciences appliquées - Techniques esthétiques
- Vente-conseil
- Arts appliqués à la profession
- Expression française
- Mathématiques - sciences physiques
- Education physique et sportive
- Vie sociale et professionnelle

**Validité des composantes acquises : 5 an(s)**

CONDITIONS D'INSCRIPTION A LA CERTIFICATION	OUI	NON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X		Le jury est présidé par un conseiller de l'enseignement technologique choisi parmi les personnes qualifiées de la profession. Il est composé à parts égales : - d'enseignants des établissements scolaires publics, privés sous contrat et des centres de formation d'apprentis ; - de professionnels choisis en nombre égal parmi les employeurs et les salariés après consultation des organisations représentatives.
En contrat d'apprentissage	X		Le jury est présidé par un conseiller de l'enseignement technologique choisi parmi les personnes qualifiées de la profession. Il est composé à parts égales : - d'enseignants des établissements scolaires publics, privés sous contrat et des centres de formation d'apprentis ; - de professionnels choisis en nombre égal parmi les employeurs et les salariés après consultation des organisations représentatives.
Après un parcours de formation continue	X		Le jury est présidé par un conseiller de l'enseignement technologique choisi parmi les personnes qualifiées de la profession. Il est composé à parts égales : - d'enseignants des établissements scolaires publics, privés sous contrat et des centres de formation d'apprentis ; - de professionnels choisis en nombre égal parmi les employeurs et les salariés après consultation des organisations représentatives.
En contrat de professionnalisation	X		Le jury est présidé par un conseiller de l'enseignement technologique choisi parmi les personnes qualifiées de la profession. Il est composé à parts égales : - d'enseignants des établissements scolaires publics, privés sous contrat et des centres de formation d'apprentis ; - de professionnels choisis en nombre égal parmi les employeurs et les salariés après consultation des organisations représentatives.
Par candidature individuelle	X		Le jury est présidé par un conseiller de l'enseignement technologique choisi parmi les personnes qualifiées de la profession. Il est composé à parts égales : - d'enseignants des établissements scolaires publics, privés sous contrat et des centres de formation d'apprentis ; - de professionnels choisis en nombre égal parmi les employeurs et les salariés après consultation des organisations représentatives.
Par expérience dispositif VAE	X		Ministère de l'Éducation Nationale et ProfLe jury est présidé par un conseiller de l'enseignement technologique choisi parmi les personnes qualifiées de la profession. Il est composé à parts égales : - d'enseignants des établissements scolaires publics, privés sous contrat et des centres de formation d'apprentis ; - de professionnels choisis en nombre égal parmi les employeurs et les salariés après consultation des organisations représentatives. ssionnels

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie	X	

**Base légale****Référence du décret général :**

articles D 337-1 à D 337-25 du Code de l'Éducation

**Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :**

Arrêté du 13.12.1990 dernière session : 2009

**Référence du décret et/ou arrêté VAE :****Références autres :****Pour plus d'informations****Statistiques :**

Base Relet Cereq

<http://www.cereq.fr>

**Autres sources d'information :**

CNDP ONISEP

Légifrance pour les textes réglementaires

**Lieu(x) de certification :****Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :****Historique de la certification :**

**Certification suivante :** Esthétique Cosmétique Parfumerie